

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

- 117 Tarif part communale de la redevance assainissement 2018,
- 118 SPANC tarifs 2017,
- 119 Tarifs concessions au columbarium 2018,
- 120 Tarif des concessions perpétuelles dans le cimetière 2018,
- 121 Tarif bibliothèque municipale 2018,
- 122 Mise à disposition de la sono portable 2018,
- 123 Tarif location salle des fêtes et tables 2018,
- 124 Adhésion à ciné plus 2018,
- 125 Tarif location du chapiteau 2018,
- 126 Tarifs participation aux frais de branchement et raccordement à l'égout 2018,
- 127 Tarif location terrains pour mobil homes 2018,
- 128 Tarif location salle des associations 2018,
- 129 Mise en place du RIFSEEP, IFCE et CIA,
- 130 Transfert compétence « électrification rurale » à la FDEE,
- 131 DM commune n° 3 et 4 et DM n° 2 assainissement,
- 132 Assistance informatique à la bibliothèque pour 2017/2018,
- 133 Délégation service public : réservation et vente de séjours aux chalets,
- 134 Dénomination et numérotation des voies communales,
- 135 Entretien des plantations en bordure des voies départementales et communales,
- 136 Élection des délégués en remplacement de Virginie Magne au syndicat des eaux,
- 137 Implantation TDF pour Free mobile,
- 138 Acquisition de tables et chaises pour la salle des associations,
- 139 Limitation de tonnage sur le pont du moulin de Lavergne,
- 140 Étude de faisabilité pour la construction d'une halle sur la place du champ de foire,
- 141 Réglementation de la circulation,
- 142 Encart publicitaire sur le magazine de la pêche 2018,
- 143 Affaires diverses.

N° 2017 / 119
TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, pour 2018, à savoir :**

1. Concessions

Temporaires de 20 ans : 450,00 €

Temporaires de 30 ans : 650,00 €

2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,**
- **Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.**

N° 2017 / 120
TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2018, à 13 € le m².**

N° 2017 / 121
TARIF BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le montant de la cotisation annuelle par foyer à : 6,00 € pour l'année 2018.**

N° 2017 / 122
MISE À DISPOSITION DE LA SONO PORTABLE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition de la sono aux associations à 500 € pour 2018. Un état des lieux sera établi à la prise de possession et à la restitution du matériel.
- Décide, en outre, de ne pas prêter le matériel aux particuliers.

N° 2017 / 123
TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES ET TABLES
ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2018 :

- **SALLE DU BAS** (tables comprises) :
 - Personnes de la commune : 65,00 euros
 - Personnes extérieures à la commune : 80,00 euros
- **SALLE COMPLÈTE** (tables comprises) :
 - Personnes de la commune : 130,00 euros
 - Personnes extérieures à la commune : 160,00 euros
- **TABLES** : l'unité 2,00 euros

N° 2017 / 124
ADHÉSION A CINÉ PLUS POUR 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'adhésion à Ciné plus, pour l'année 2018.

N° 2017 / 125
TARIF LOCATION DU CHAPITEAU
ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2018, de la façon suivante :

ORGANISMES :	MONTANT LOCATION :
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
COMMUNES AVOISINANTES :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS DE LA COMMUNE :	- 160 € avec les tables - 130 € sans les tables
PARTICULIERS HORS COMMUNE :	PAS DE LOCATION

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de 305 €, qui sera restituée au retour du matériel.

N° 2017 / 126
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT ET PARTICIPATION POUR
RACCORDEMENT À L'ÉGOUT, ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2018 :

- Participation aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.
- Participation pour le financement collectif PFAC ou PAC : 800 €.

N° 2017 / 127
TARIF LOCATION TERRAINS POUR MOBIL HOMES
ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location des emplacements de mobil homes, dans le camping municipal à 1260 euros par an, soit 105 euros par mois, pour l'année 2018.

N° 2017 / 128
TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS
ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location de la salle des associations, pour l'année 2018 :
 - Associations : Gratuit,
 - Particuliers : 23 euros.

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) - IFSE ET CIA

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (État, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

- Responsabilité d'encadrement et de coordination des services, Expérience, connaissances professionnelles, diversité des domaines de compétences, risques, relations internes et externes etc...

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Secrétaire de mairie,
- Adjoint administratif,
- ATSEM,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abroger les délibérations des 13/12/1996, 25/11/1997 et 21/10/2004 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération,
- Décide d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- Décide de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
CRITÈRE 1 : Notion d'encadrement et de coordination des services, niveau de responsabilités liées aux missions ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
CRITÈRE 2 : Expérience, formations suivies, connaissances professionnelles autonomie ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
CRITÈRE 3 : Risques de blessures, confidentialité, relations internes et externes, impact sur l'image de la collectivité ;
- Décide de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFON D ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	36210	6 390 €	6390
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11340	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	11340	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11340	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11340	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

- Décide de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Responsabilité d'encadrement et de coordination ;
 - Ampleur du champ d'actions ;
 - Diversité des tâches,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

➤ Décide de déterminer le montant du CIA en fonction des critères retenus pour l'entretien professionnel et des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent ;
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- sens du service public ;
- capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail ;
- connaissance du domaine d'intervention ;
- capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;

➤ Décide d'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : ANNUEL,

➤ Décide de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail,

➤ Décide de prévoir le sort du RIFSEEP en cas d'absence :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'État soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

N° 2017 / 130

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉLECTRIFICATION RURALE » À LA FDEE 19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 demandant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre à part entière de la FDEE 19 depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Privat.

Il rappelle également que la dite Communauté de Communes avait restituée la compétence « Électrification Rurale » à la commune ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence à l'exception des emprunts mis à sa disposition.

La commune ayant transféré la compétence « Électrification Rurale » depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), il convient désormais de transférer l'actif et le passif correspondant soit :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	1322068.70
Compte 2115	Terrains bâtis	711.36
Compte 2118	Autres terrains	90.58

	TOTAL ACTIF	1322870.64
Passif		
Compte 1323	Subventions d'équipement non transférables - Département	80051.07
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	412674.58
	TOTAL PASSIF	492725.65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rétrocéder l'actif et le passif relatif à la compétence « Électrification rurale » à la FDEE 19 selon le détail suivant :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	1322068.70
Compte 2115	Terrains bâtis	711.36
Compte 2118	Autres terrains	90.58
	TOTAL ACTIF	1322870.64
Passif		
Compte 1323	Subventions d'équipement non transférables - Département	80051.07
Compte 1328	Subventions d'équipement non transférables - Autres	412674.58
	TOTAL PASSIF	492725.65

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile, notamment le procès-verbal de transfert.

N° 2017 / 131
DÉCISIONS MODIFICATIVES : N° 3 ET 4 COMMUNE -
N° 2 ASSAINISSEMENT

DM 3 COMMUNE :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Batiments publics	615221		1200,00			
Maintenance				6156		700,00
Publications				6237		200,00
Intérêts emprunts et dettes				6611		300,00
Fonctionnement dépenses			1200,00			1200,00

DM 4 COMMUNE :

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Batiments publics	615221		100,00			
Autres services extérieurs				6288		100,00
Fonctionnement dépenses			100,00			100,00

DM 2 ASSAINISSEMENT :

Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Rémunérations d'inter, honor	622		177,00			
Services bancaires				627		177,00
Fonctionnement dépenses			177,00			177,00

N° 2017 / 132
ASSISTANCE INFORMATIQUE À LA BIBLIOTHÈQUE 2017 - 2018
Annule et remplace délibération n° 2017 / 75

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'assistance informatique pour la bibliothèque établie par PMB services à Château du Loir (72) :

- contrat annuel - période du 21.10.2017 au 20.10.2018 : 590.00 € HT soit 708.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de PMB pour l'assistance informatique à la bibliothèque (hébergement et assistance sur fonctionnalités), s'élevant à 708.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer le contrat,

N° 2017 / 133
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LES SERVICES DE PROMOTION - RÉSERVATION ET VENTE DE SÉJOURS
DANS LES 10 CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition recueillie, dans le cadre de la consultation organisée pour renouveler le contrat prestations confié de janvier 2012 à novembre 2017, à l'association des chalets découverte, commercialisée Campô découverte :

- Objet : services de promotion, réservation et vente de séjours en « chalets découverte » dans les 10 chalets du camping municipal.
- Durée : 1 an avec renouvellement tacite.
- Rémunération du partenaire : en contre partie du contrat de prestations, l'association percevra une rémunération égale à 20 % des séjours en chalets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de déléguer le service public pour la promotion, la réservation et la vente de séjours dans les 10 chalets du camping municipal à l'association « Les chalets découverte », à Chamalières,
- Approuve le projet de contrat de prestations,
- Adopte les dispositions dans le contrat : durée de 1 an (du 24 novembre 2017 au 23 novembre 2018) renouvelable par tacite reconduction et une rémunération de 20 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations entre l'association « Les chalets découverte » et la commune de Saint Privat.

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également les services postaux et la gestion des livraisons en tous genres.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Il présente la proposition établie par les services de la poste qui se présente comme suit :

- Audit et conseil,
- Réalisation du projet d'adressage
- Montant de la prestation : 4200 € HT soit 5040 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,**
- **Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,**
- **Approuve la proposition des services de la poste s'élevant à 4200 € HT soit 5040 € TTC,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et de l'État (DETR) pour financer l'opération,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bon de commande des travaux,**
- **Désigne la commission chargée du suivi du projet : Messieurs Lapleau, Foretnègre, Combe et Mesdames Folch et Troya.**

ENTRETIEN DES PLANTATIONS EN BORDURE DES VOIES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des travaux de déploiement du projet 100% fibre 2021, qui s'engageront courant 2018 et à l'approche de la période hivernale, qui est propice aux travaux d'élagage et d'abattage, le Président du Conseil Départemental nous informe de la nécessité de procéder aux travaux nécessaires en bordure des voies départementales.

En cas de non réalisation, l'article L1317.7 L du code de la voirie routière autorise le Département à procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires et à mettre à la charge des propriétaires qui n'ont pas réalisé les travaux les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux travaux d'élagage et d'abattage nécessaires sur la partie du domaine communal lui incombant,**
- **Décide d'adresser à chaque propriétaire un avis rappelant les obligations de chacun, afin de faire assurer également l'entretien des plantations en bordure de l'ensemble des voies communales.**

Monsieur le Maire est invité à mettre en œuvre ces décisions, dans les délais les plus brefs.

Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal pour prévenir les propriétaires.

N° 2017 / 136
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE VIRGINIE MAGNE DÉLÉGUÉE AU SYNDICAT DES EAUX

Suite à la démission de Madame Virginie MAGNE, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret de la liste des délégués désignés pour siéger au syndicat des eaux de l'ancien canton de Saint Privat (nombre de votants : 13 - abstention 0 - suffrages exprimés 13 - majorité absolue 7).

Ont obtenu :

<u>Titulaires :</u>	Pierre LAPLEAU	13 voix	élu
	Alain Foretnègre	13 voix	élu
<u>Suppléants :</u>	Francis Combe	13 voix	élu
	Henri Marlinge	13 voix	élu

N° 2017 / 137
IMPLANTATION TDF POUR FREE MOBILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TDF reprend le déploiement mené jusqu'à présent par Free mobile, et cela pour plusieurs communes de Corrèze et de Creuse.

TDF assurera la continuité des négociations réalisées avec Free mobile et adoptées lors de la réunion du 28 septembre 2017 (délibération n° 2017 / 103).

Toutefois la surface louée sera de 160 m² au lieu de 50 m², les autres conditions étant inchangées, à savoir : bail de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans, loyer annuel de 4000 € indexé sur IIRL (Indice de Référence des Loyers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe.**

N° 2017 / 138
ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter de tables et de chaises pour équiper la salle des associations et remplacer le mobilier très usager qui s'y trouve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Décide de faire l'acquisition de tables et de chaises pour la salle des associations,**
- **Décide de consulter divers fournisseurs et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier la meilleure offre.**

N° 2017 / 139
LIMITATION DE TONNAGE SUR LE PONT DU MOULIN DE LAVERGNE

À la demande de Monsieur le Maire Corrèze ingénierie a procédé à l'établissement d'un diagnostic concernant le pont du moulin de Lavergne. Ainsi, de nombreux désordres ont été constatés :

- Stagnation des eaux de ruissellement de la chaussée provoquant une dégradation accélérée de l'endroit,

- Légère corrosion et altération de la peinture des garde-corps, non conformes à la norme en vigueur,
- Déformation des plaques de sommet sous la chaussée,
- Déformation dissymétrique des plaques latérales rive droite sous la chaussée,
- Corrosion avec perforation des plaques de coin au niveau de la zone de marnage rive droite et gauche,
- Corrosion avec perforation et déchirures des plaques de radier.

En résumé, le pont du moulin de Lavergne se caractérise par des désordres structurels graves menaçant sa stabilité. Des mesures de restriction de la circulation sont fortement conseillées pour limiter l'accès, afin de préserver la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage jusqu'à la remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, par mesure de sécurité pour les usagers :

- **Décide de limiter le tonnage sur le pont du moulin de Lavergne à 3.5 tonnes,**
- **Invite Monsieur le Maire à établir l'arrêté de circulation.**

N° 2017 / 140
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SUR LA PLACE DU
CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité établie par Corrèze ingénierie concernant le projet de construction d'une halle sur la place du champ de foire. Ce projet répond aux besoins grandissants du petit marché du vendredi matin, qui connaît une affluence de plus en plus importante. Cette structure serait également très utile aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives.

Monsieur le Maire indique que le projet pourrait bénéficier d'aides de la région et notamment au titre du programme Leader, pour atteindre un taux global de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de solliciter une proposition chiffrée auprès de divers fournisseurs.**

N° 2017 / 141
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Foretnègre signale que les véhicules circulant sur la rue des tours de Merle roulent à vive allure et qu'il serait très utile de réglementer les conditions de circulation sur cet axe desservant de nombreux pavillons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le même problème a été signalé par Mlle Clavière et Mr Sachet, pour la rue du Puy du Bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conscient des difficultés engendrées par une vitesse trop élevée :

- **Décide de contacter les services de Corrèze ingénierie, afin d'étudier les solutions à apporter (mise en place de ralentisseur ou bandes rugueuses...)**

N° 2016 / 142
ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit $\frac{1}{4}$ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2018 au prix de 400 €,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.**

N° 2017 / 143
AFFAIRES DIVERSES

✚ **Médiathèque Argentat :**

La Comcom XVD souhaite organiser une visite annuelle à la médiathèque pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes ressortissantes de son territoire. La dépense afférente aux frais de transport serait supportée par la Comcom XVD. Le projet devrait se concrétiser dès 2018.

✚ **Service ATOL les opticiens :**

Monsieur Thevenoux nous informe du passage de son bus itinérant à Saint Privat, les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois de 14 h 30 à 18 h 30, à partir de décembre 2017.

✚ **Restitution enquête satisfaction de campo découverte :**

Monsieur le Maire présente le rapport de restitution de l'enquête de satisfaction de campo découverte. L'objectif de l'enquête étant de mesurer les niveaux de satisfaction des clients et connaître leurs attentes et motifs d'insatisfaction. Les avis recueillis sont très encourageants et le niveau de satisfaction élevé.

✚ **Mise à disposition d'un chalet à titre gratuit :**

2 personnes chargées de l'animation à l'occasion de la foire d'automne le 21 octobre 2017, ont été hébergées dans un chalet. Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer le séjour aux organisateurs de la foire (Saint Privat animations et club de pétanque).

✚ **Remerciements :**

Adressés par la famille MEILHAC, à l'occasion du décès de Mme Meilhac (mère de Bernadette).

✚ **Repas de la Ste Barbe :**

Samedi 09 décembre 2017 à partir de 18h30. Mr le Maire et Mme Folch y participeront.

✚ **Calendrier des manifestations :**

- Galette des rois offerte aux résidents de l'EHPAD : samedi 06 janvier à 15 h 30,
- Vœux de la municipalité : dimanche 07 janvier à 11 h,
- Repas des + de 65 ans : dimanche 14 janvier à 12 h à la salle des fêtes, repas préparé par l'hôtel de la poste.

✚ **Réclamation de Mr Vernac et Mme Lamoure :**

Comme évoqué lors de la séance du 28 septembre, les élus se sont rendus sur place avec Mr Rivière, entrepreneur de BTP. 2 solutions peuvent être envisagées : soit relever les bordures le long du trottoir, soit mettre des grilles d'évacuation des eaux. Un devis nous sera adressé et d'autres entreprises seront consultées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.